



**Lomagne Gersoise**  
*Territoire d'@ccueil et d'Excellence*

## COMPTE RENDU

### REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE

DU 15 MAI 2019

### Siège social de la Lomagne Gersoise

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi quinze mai à vingt heures, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège social de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

**PRESENTS : 10** Mesdames et Messieurs BLANCQUART Philippe – BOUE Charlette – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – LABORDE Eric – MACABIAU Suzanne – PELLICER Pierre-Luc – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – VERDIER Guy.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** 1 Madame MUNOZ-DENNIG Emilie (procuration donnée à Charlette BOUE)

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

### I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

### II – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 – Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de crédit-bail immobilier BIOCCITANIE ;

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Q2 – Ecole de Lecture - Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre pour l'opération de création d'un groupe scolaire sur la commune de Lecture

Q3 – questions diverses

### III – PRESENTATION

P1 – Point d'avancement des projets et démarches communautaires ;

\*

\* \*

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence et procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## **I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Pierre Luc PELLICER a été nommé secrétaire de séance.

## **II – QUESTIONS**

### **➤ JURIDIQUE FINANCE COMMUNICATION**

#### **Délibération n° 201960 B1505 01/JURIDIQUE FINANCE COMMUNICATION – Marché public – Atelier relais BIOCCITANIE – Choix du maître d'œuvre de l'opération**

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Lomagne Gersoise du projet de création d'une station de collecte et de transformation de produits agricoles biologique sur la commune de Fleurance dans le cadre d'un crédit-bail immobilier avec la SAS BIOCCITANIE.

Il précise qu'une consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée a été engagée pour attribuer la maîtrise d'œuvre de cette opération sur la base d'un cout de travaux prévisionnel de 1.350.000 € HT.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues dans les délais et propose aux membres de passer au vote.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une station de collecte et de transformation de produits agricoles biologique sur la commune de Fleurance dans le cadre d'un crédit-bail immobilier avec la SAS BIOCCITANIE au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture BAP pour une proposition d'honoraire de 7 %, soit un montant d'honoraire prévisionnel de 94.500 € HT € et une option OPC forfaitaire de 2.500 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de maitrise d'œuvre correspondante,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires

---

### **➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

#### **Délibération n° 201961 B1505 02 /TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre pour l'opération de création d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 07 février 2017 attribuant de la maîtrise d'œuvre de l'opération de création d'un groupe scolaire élémentaire sur la commune de Lectoure pour un montant prévisionnel d'honoraire de 139.194,00 € HT mission OPC comprise.

Il précise que l'enveloppe définitive des travaux alloués au programme au terme de l'APD s'arrête à 1.546.600 €, rappelle le résultat de l'appel d'offres à 1.597.208,01 € HT et l'avenant n°1 signé. Il informe que conformément à l'article 5 de la convention de maîtrise d'œuvre, il convient donc de fixer par voie d'avenant le forfait définitif de rémunération à 141.037,51 € HT. Il donne lecture du courrier du maître d'œuvre approuvant le forfait définitif de rémunération.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de l'avenant fixant la rémunération définitive du projet de création d'un groupe élémentaire sur la commune de Lectoure à 141.037,51 € HT avec l'équipe de maitrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Atelier 2.19 dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

---

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.  
Ainsi délibéré, ledit jour 15 mai 2019. Au registre sont les signatures.